



DECISION DU MAIRE n° 20

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de lutte contre les inondations sur la Mosson sur la commune de Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux de lutte contre les inondations sur la Mosson » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise PHILIP Frères 34270 St Mathieu de Treviers pour un montant de 23 863,50 € H.T.

Fait à Juvignac, le 12 août 2010

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances

Jean OUSSET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le